

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°14

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Michel BREUILH à partir de 20h30 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE jusqu'à 18h45 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ jusqu'à 20h00 par M. Michel BOUYOU, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL.

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention liant la Ville de Tulle, Tulle Agglo et l'Association Plateforme Culture pour l'organisation d'un Livrodrome à Tulle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que l'Association Plateforme Culture a pour objet principal l'organisation de manifestations culturelles,
- Considérant qu'elle organise, dans ce cadre, notamment le LIVRODROME, par d'attractions littéraires itinérant qui traverse la France et invite les adolescents de tout le territoire à participer, à chaque étape, à plus de 17 activités littéraires et à repartir avec des livres grâce, notamment, aux chèques-lire offerts,
- Considérant que ladite association a sollicité Tulle Agglo et la Ville de Tulle pour accueillir une étape du LIVRODROME 2023 et que ces derniers ont validé la tenue de l'évènement le 4 juillet à Tulle,

- Vu la convention afférente fixant les modalités de partenariat et les obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre de cet événement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Approuve** la convention liant la Ville de Tulle, Tulle Agglo et l'Association Plateforme Culture pour l'organisation d'un Livrodrome le 4 juillet 2023 à Tulle.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 3- **La dépense** en résultant sera inscrite au budget de la Ville.
- 4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUN 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUN 2023

Du-27062023

CONVENTION ORGANISATION D'UN LIVRODROME À TULLE

Entre les soussignés :

L'association Plateforme Culture, représentée par son président, M. Tancrède Ramonet.

Ci-après dénommée « L'Association », d'une part ;

La communauté d'agglomération Tulle aggro

Rue Sylvain Combes

19000 TULLE

représentée par Michel BREUILH, Président

ci-après dénommée « Tulle aggro » ;

Et

La Ville de Tulle

10 Rue Félix Vidalin

19000 TULLE

représentée par Bernard COMBES, Maire

ci-après dénommée « La Ville », d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

Préambule

L'association Plateforme Culture a pour objet principal l'organisation de manifestations culturelles.

Dans ce cadre, elle organise notamment le LIVRODROME, parc d'attractions littéraires itinérant, qui traverse la France et invite les adolescents de tout le territoire à participer, à chaque étape, à plus de 17 activités littéraires et à repartir avec des livres grâce notamment aux chèques-lire offerts.

L'Association a sollicité Tulle aggro et la ville de Tulle pour accueillir une étape du LIVRODROME 2023, qui ont validé la tenue de l'événement à Tulle le 4 juillet 2023.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat et les obligations des parties contractantes pour la mise en œuvre du LIVRODROME le 4 juillet 2023.

Article 2 – Objectifs

À l'heure où la question du décrochage des jeunes avec la lecture est devenue une question centrale, le LIVRODROME se veut être le lieu de réunion de toutes et de tous avec celle-ci.

Quatre objectifs principaux en découlent :

- réunir des milliers de jeunes, y compris ceux qui en sont le plus éloignés, autour de la littérature ;
- expérimenter de nouveaux dispositifs de médiation ;
- soutenir l'activité de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ;
- construire de nouvelles dynamiques de coopération autour du livre et en direction de la jeunesse, en fédérant, sur chaque étape, de nombreux acteurs

venus d'horizons différents, afin de créer les conditions d'une pérennisation du projet.

Tulle agglo et la Ville reconnaissent l'importance de ces enjeux et soutiennent, à cet effet, le projet porté par l'Association.

Article 3 – Obligations de l'Association

L'Association s'engage à assurer :

3.1. l'organisation générale du LIVRODROME :

- élaboration du concept et définition des orientations artistiques ;
- recrutement d'une équipe spécialisée, adaptée à la spécificité du projet ;
- établissement du budget ;
- définition de la stratégie de communication et de mobilisation des publics ;
- mobilisation des partenariats financiers, publics et privés ;
- coordination générale et bonne mise en œuvre du projet ;
- rédaction du bilan.

3.2. la programmation artistique du LIVRODROME :

- choix des invités et définition de leurs interventions artistiques ;
- élaboration des différentes attractions ;
- relation avec les maisons d'édition ;
- relation avec les acteurs locaux et choix des projets spécifiques dans chaque ville.

3.3. la production du LIVRODROME :

- production artistique de l'événement ;
- suivi de la scénographique et de la signalétique générale ;
- acheminement et installation d'une partie des attractions (cf fiche technique)
- suivi budgétaire ;
- suivi technique ;
- organisation logistique (VHR invités, équipe, bénévoles etc.) ;
- suivi juridique (signature de conventions ville, assurance etc.) ;
- mobilisation et encadrement des bénévoles.

3.4. la communication et les relations avec les publics :

- présentation de l'action aux établissements scolaires concernés – collèges et lycées - et suivi des actions de mobilisation des publics ;
- suivi des inscriptions des adolescents aux ateliers organisés ;
- suivi de la réalisation du plan de communication mis en place ;
- fabrication et transmission des supports de communication;
- rédaction de contenus destinés aux supports de communication de Tulle agglo et de la Ville (communiqués de presse, encarts dans le journal de l'été etc.) ;
- relation presse en lien avec le CNL.

Article 4 – Obligations de Tulle agglo

Outre la participation financière relative à l'organisation du LIVRODROME (article 7), Tulle agglo s'engage notamment à :

4.1. aider au recrutement des médiateurs bénévoles nécessaires à l'organisation de l'événement

4.2. désigner un chef du projet qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Association pour assurer la bonne mise en œuvre du projet

Article 5 - Obligations de la Ville

La Ville mettra à disposition le personnel technique nécessaire pour le montage et le démontage ainsi que le mobilier requis par la fiche technique dans la mesure de ses capacités, et s'assurera du respect du plan d'installation convenu entre les deux parties.

Article 6 - Obligations communes de Tulle agglo et de la Ville

Tulle agglo et la Ville s'engagent à :

6.1 assurer la promotion locale de l'événement (établissement d'un plan de communication, diffusion des supports de communication, encarts dans le journal municipal et/ou celui de l'agglo, relais sur le site internet et les réseaux sociaux...) en s'appuyant notamment sur les éléments fournis par l'Association

6.2 accompagner l'Association dans la mobilisation des publics en transmettant notamment les contacts privilégiés qu'ils peuvent avoir dans les établissements scolaires de la Ville et de l'agglomération et dans les structures associatives

Article 7 – Rémunération

En outre, Tulle agglo s'engage à contribuer financièrement à l'organisation du LIVRODROME à Tulle en versant à l'Association une subvention de 15 000 € (quinze mille euros).

Article 8 - Conditions de paiement

Tulle agglo versera sa contribution financière à l'Association en deux phases : un premier acompte de 50% du total (soit 7 500 euros) à la signature de la présente convention. Le solde sera dû à l'issue de l'événement, au plus tard au 31 juillet 2023.

Ces versements seront réglés par virement bancaire sur le compte de l'Association. Un relevé d'identité bancaire sera transmis par l'Association à Tulle agglo.

Article 9 – Suivi

Durant toute la durée du projet, l'Association, Tulle agglo et la Ville s'engagent à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et aux impératifs pouvant survenir de part et d'autre, et en particulier pour la réalisation technique de l'événement.

Article 10 – Assurance

Il appartient à l'Association de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du LIVRODROME, notamment pour ce qui concerne la responsabilité civile.

Article 11 – Durée

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Elle est conclue jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 12 – Annulation

En cas d'annulation du LIVRODROME pour cause de force majeure, la présente convention sera résiliée ou suspendue. Les modalités concernant les sommes restant à percevoir seront à définir d'un commun accord entre Tulle agglo et l'Association, et dépendront notamment de la proximité de la date d'annulation avec la tenue de l'événement.

L'événement étant gratuit pour le public, aucun remboursement n'est à prévoir.

Article 13 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Dans l'hypothèse où le manquement incomberait à l'Association, celle-ci serait tenue de rembourser les sommes versées par la Communauté d'agglomération.

Dans l'hypothèse où le manquement incomberait à la Communauté d'agglomération, celle-ci serait tenue de verser l'intégralité de la rémunération.

Article 14 - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif compétent de l'objet de leur litige.

Annexe

- Fiche technique

Fait à Paris, le

Pour Tulle agglo,
Le Président
Michel BREUILH



Pour la Ville,
Le Maire
Bernard COMBES



Pour l'Association,
Le Président

Tançrède Ramonet